

**Nombre de membres
en exercice:** 23

Présents : 17

Votants: 22

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patrick GOT, Gérard SOLÉ, Catalina BERIOT, Paul GRAND, Catherine PORTAS, Chantal BENOIT, Alain SERRAT, Christine TIGNOL, Stéphan GYBELY, Jean François VORMS, Olivia FORNOUS NOYÉ, Stéphanie MANNINO, Nicolas BARDETIS, Roger DUCASSY, Jérôme ROFES, Mélanie IGLESIAS, Johanna MARIN

Représentés: Jeanne OUROS par Patrick GOT, Bruno ANIEN par Catalina BERIOT, Jean Philippe HIDALGO par Stéphan GYBELY, Stéphanie FORCADA par Alain SERRAT, Raphaël ROS par Nicolas BARDETIS

Excuses:

Absents: Isabelle MINGORANCE

Secrétaire de séance: Jean François VORMS

Objet: Approbation du Compte administratif 2021 (Budget principal et CCAS) - DE 2022 014

OBJET : Approbation du Compte administratif 2021 (Budget principal et CCAS)

Le Conseil municipal de la commune de BAHO, réuni sous la présidence de M. Gérard SOLE, adjoint au Maire, après que le Maire eut quitté la salle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Patrick GOT, Maire.

1/ Lui donnant acte de la présentation faite du Compte administratif de l'année 2021, tant pour le budget principal que pour le compte annexe du CCAS

Budget principal

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultat définitif	293 362.71			856 771.73		563 409.02

CCAS

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultat définitif				6 032.88		6 032.88

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe du CCAS, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorti, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'APPROUVER la présentation du compte administratif 2021, tant pour le budget principal de la commune que le budget annexe du CCAS

-DE RECONNAITRE la sincérité des comptes

-D'ARRETER les résultats définitifs tels que présentés dans le compte administratif 2021

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Approbation du Compte de gestion 2021 (Budget principal et CCAS) - DE 2022 015

OBJET : Approbation du Compte de gestion 2021 (Budget principal et CCAS)

Le Conseil municipal de la commune de BAHO,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et le budget annexe du CCAS. Les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 tant du budget principal que du budget annexe du CCAS.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021.

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et du budget annexe du CCAS.

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-DE RECONNAITRE que le Compte de gestion du Budget principal et du budget annexe du CCAS dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice - DE 2022 016

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Le Conseil municipal de la commune de BAHO,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultats CA 2020	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2021	Reste à réaliser	A prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-436 180.39		+142 817.68	0	-293 362.71
FONCT	+1 051 298.26	-436 180.39	+ 241 653.86	0	+856 771.73

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2021	+ 856 771.73
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et exécution du virement prévu au B.P (article 1068)	- 293 362.71
Affectation du solde disponible à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	+563 409.02

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif 2022 - DE 2022 017

OBJET : Vote du budget primitif 2022 : budget principal et centre communal d'action sociale

M. le Maire présente à l'assemblée les documents relatifs au vote du budget primitif de l'année 2022 tant pour le budget principal que pour le budget annexe du CCAS. Ceux-ci s'équilibrent de la façon suivante :

Budget principal

Section de fonctionnement	
Dépenses : 3 087 000.00	Recettes : 3 087 000.00
Section d'investissement	
Dépenses : 2 890 362.71	Recettes : 2 890 362.71

CCAS

Section de fonctionnement	
Dépenses : 36 800.00	Recettes : 36 800.00

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité D'ADOPTER le budget primitif 2022 du budget principal ainsi que du budget annexe du CCAS tels que présentés en équilibre ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote des taux d'imposition de la Taxe foncière - DE 2022 018

OBJET : Vote des taux d'imposition de la taxe foncière

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition de la taxe foncière pour l'année 2022

- Taxe foncière (bâti) : 36.60% (inchangé)
- Taxe foncière (non bâti) : 44% (inchangé)

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ADOPTER les taux d'imposition de la taxe foncière pour l'année 2022 tels que proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Modification du tarif des concessions du cimetière communal - DE 2022 019

OBJET : Modification du tarif des concessions du cimetière communal

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à la modification des tarifs de concessions du cimetière communal et de les fixer de la manière suivante :

- Prix du terrain concédé à perpétuité : 250€ le m2
- Prix des casiers individuels: 1200€
- Prêt d'un casier en attente d'une sépulture définitive : 15€ par mois à partir du 4^e mois (3 premiers mois gratuits)

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ADOPTER les nouveaux tarifs applicables aux concessions du cimetière communal

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Demande de portage foncier par l'EPFL Perpignan Méditerranée pour l'acquisition de la parcelle AC 181 - DE 2022 020

OBJET : Demande de portage foncier par l'EPFL Perpignan Méditerranée pour l'acquisition de la parcelle AC 181

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter le portage foncier de l'EPFL Perpignan Méditerranée pour procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC181 d'une superficie de 3 444m². Ce portage serait conclu pour une durée de 5 ans.

Ladite parcelle jouxte les terrains municipaux du city stade et permettrait, à terme, d'étoffer l'offre de loisirs et de détente de la commune.

Ce terrain est mis en vente au prix de 30€ le m².

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour, 3 voix contre (Catalina Bériot, Christine Tignol et Bruno Anien) et 1 abstention (Roger Ducassy)

-DE SOLLICITER le portage de L'EPFL Perpignan Méditerranée pour l'acquisition de la parcelle AC 181 au prix de 30€ le m². Portage d'une durée de 5 ans

-D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents et actes afférents à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Renouvellement de la convention relative à l'animation enfance et jeunesse avec les Francas des PO - DE 2022 021

OBJET : Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse avec les Francas des PO pour l'année 2022

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention avec les Francas des PO pour l'organisation des activités périscolaires, extrascolaires et point jeunes pour l'année 2022.

L'engagement financier de la commune pour l'année 2022 consiste au versement de la somme de 128 400€ (126 000 euros au titre de l'exercice 2022 et 2400€ en remboursement des sommes perçues de la commune Villeneuve de la Rivière au titre de l'exercice 2021) et à la mise à disposition de personnel à hauteur de 3100 heures.

L'intervention de l'association relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat institué depuis maintenant 19 ans. Cette présentation ne présente aucun caractère marchand mais se place dans le cadre des actions développées au sein d'une fédération d'éducation populaire en direction de ses entités adhérentes.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'AUTORISER le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse avec les Francas des PO pour l'année 2022.

-D'INSCRIRE au budget la participation financière de la Commune pour un montant de 128 400€.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Renouvellement de la convention de mise à disposition de la parcelle AP171 - DE 2022 022

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la parcelle AP 171

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle communale AP 171 est actuellement entretenue par l'association Authentic RC qui y a aménagé une piste de modélisme.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités et la gestion de la piste de modélisme, le Maire propose de conclure avec l'association un nouveau bail pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2022.

La convention disposera que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, qu'il ne pourra être demandé à la commune aucun dédommagement pour les aménagements lorsque le terrain lui sera rétrocédé à la fin du bail ou de façon anticipée pour des motifs d'intérêt public et que le terrain ne pourra être sous loué ou mis à la disposition d'une autre association sans une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire à signer avec le représentant légal de l'association Authentic RC une convention de mise à disposition de la parcelle AP 171 selon les modalités précisées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Renouvellement du contrat de maintenance des alarmes incendie et des moyens de secours - DE 2022 023

OBJET : Renouvellement du contrat de maintenance des alarmes incendie et des moyens de secours des bâtiments communaux

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de contrat de maintenance des alarmes incendie et des moyens de secours formulée par la société Pyrénées sécurité system.

Ce contrat d'une durée de trois ans fixe le montant de la redevance liée aux prestations souscrites :

- 1 580€ HT par an pour la maintenance des systèmes de détection incendie des bâtiments communaux
- 830€ HT par an pour la maintenance des moyens de secours (désenfumage, BAES, Extincteurs, RIA)

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire à signer avec la société Pyrénées sécurité system les contrats relatifs à la maintenance des systèmes de détection incendie et de maintenance des moyens de secours selon les tarifs indiqués ci-dessus pour une durée de 3 ans.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Adhésion à l'association 3A "Agir Autrement Aujourd'hui" - DE 2022 024

OBJET : Adhésion à l'association 3A « Agir Autrement Aujourd'hui »

M. le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'association 3A « Agir Autrement Aujourd'hui » pour l'organisation de formations aux gestes essentiels de secourisme.

L'adhésion d'un montant annuel de 150€ permet d'accéder à une tarification privilégiée pour l'organisation de ces formations.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ADHERER à l'association 3A « Agir Autrement Aujourd'hui » pour un montant annuel de 150€
- D'AUTORISER le Maire à signer le bulletin d'adhésion auprès de ladite association

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Acquisition de la parcelle AA 129 - DE 2022 025

OBJET : Acquisition de la parcelle AA 129

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 129 d'une superficie approximative de 3 620m² que les propriétaires acceptent de céder au prix de 10 000€

Le Maire indique que cette acquisition se justifie par la demande faite par l'ACCA de Baho de pouvoir disposer d'un terrain nécessaire à leurs activités cynégétiques.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-DE PROCEDER à l'acquisition de la parcelle AA 129 au prix de 10 000€

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents et actes authentiques afférents à la présente délibération

-DE DESIGNER l'étude de M° RIBOT, notaire, pour représenter la commune dans le cadre de ladite acquisition.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Rénovation thermique de l'école élémentaire APD et consultation des entreprises - DE 2022 027

OBJET : Rénovation thermique de l'école élémentaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée les éléments soumis à l'approbation du Conseil dans le cadre de cette délibération :

1/ Validation de l'avant-projet définitif

2/ Autorisation du mandataire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école primaire

3/ Autorisation du mandataire à finaliser la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de l'école primaire.

1-VALIDATION DE L'APD

L'objectif de la présente délibération est d'approuver le projet de rénovation énergétique de l'école primaire en sa phase APD en vue de la fixation définitive de la rémunération du maître d'œuvre et du lancement de la consultation des entreprises.

La détermination du coût prévisionnel, objet même des études prévues par le marché et plus précisément par les études d'APD, est fixée en retenant les prestations énumérées dans la notice ci-jointe. Les prestations énumérées ci-dessous ont conduit à une augmentation du montant des travaux par rapport à l'estimation initiale. :

Changement de l'énergie utilisée pour passer du gaz à l'électricité avec remplacement de la chaudière gaz par une PAC. La mise en place de panneaux photovoltaïques en autoconsommation permet à la collectivité de s'affranchir du gaz et d'être plus vertueux en matière environnemental. Le projet initial consistait à un changement de la chaudière gaz pour la remplacer par une chaudière à condensation plus performante que celle existante.

Changement de l'ensemble des menuiseries pour harmoniser toutes les menuiseries de l'école et garantir une parfaite étanchéité à l'air.

Dans le cadre de l'étanchéité à l'air, mise en évidence de l'absence d'étanchéité sur le bâtiment crée en 1990. Correction nécessitant la démolition du plafond existant et la pose d'un plafond pour l'étanchéité, isolation et nouveau plafond dans les classes. Ces travaux sont majeurs pour améliorer la performance thermique du bâtiment.

Prise en compte du diagnostic amiante et réalisation des travaux en conséquence.

Mise en place d'une CTA pour assurer le renouvellement d'air intérieur des locaux et respecter ainsi les directives de l'ARS. Ce poste nécessite un important développement réseaux de reprise d'air et d'insufflation. La pose de la CTA est associée à l'installation de capteurs pour analyser le taux de CO2 dans les classes.

Développement du photovoltaïques sur les toitures pour tirer le meilleur parti du site et produire de l'autoconsommation collective sur plusieurs bâtiment de la collectivité.

Réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur en 2 phases (vacances scolaires été 2022 et vacances scolaires automne 2022) pour ne pas impacter les nids d'hirondelles et ces oiseaux en été, cette espèce étant protégée.

Prise en compte du coût d'augmentation des travaux sur certains postes et matériaux, liés à la pandémie et confirmée depuis la fin de l'année 2021 et le début d'année 2022.

En phase APD, le montant des travaux établi en janvier 2022 est estimé à 638 500€ HT pour la réalisation des équipements cités ci-dessus et décrits dans l'annexe en suivant.

2- AUTORISATION DU MANDATAIRE A SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTEAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE

Par délibération n°2021-035, la commune de BAHO a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école primaire au groupement suivant : M. Thomas Spagnolo agissant au nom et pour compte de ENERGIE R, bureau d'études fluides et mandataire du groupement conjoint, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage , M. Alain Chateauneuf, agissant au nom et pour le compte de la société dénommée CIDECO, bureau d'études structure, M. Daniel Lopes, agissant au nom et pour le compte de la société dénommée ARCHI'PL, architecte, M. Philippe Pillard agissant au nom et pour le compte de la société SERIAL ACOUSTIQUE, bureau d'études acoustiques.

Pour les missions de la maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération du maître d'œuvre était de 8,45% à la signature du contrat.

L'avenant n°1 au contrat de MOE porte sur l'établissement du montant forfaitaire de la rémunération de la MOE, arrêté suite à l'établissement de l'APD de l'école primaire selon les éléments présentés au

paragraphe ci-dessus. Le montant de la rémunération est arrêté à la somme de 54 017.10€ HT, selon l'application du taux initial sur l'estimation du montant des travaux au stade APD.

3- AUTORISATION DU MANDATAIRE A FINALISER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE. DECOMPOSITION EN 9 LOTS. ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX. LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Pour la réalisation des travaux étudiés tels que stipulés ci-dessus et pour lesquels la consultation des entreprises sera lancée de manière commune, l'opération est scindée en 9 lots de travaux, repris dans le tableau ci- dessous.

1	Désamiantage
2	Gros œuvre
3	Menuiserie extérieure – mur rideau
4	Ravalement ITE
5	Isolation, doublages, cloisons, menuiserie intérieure
6	Peinture, carrelage, nettoyage
7	Plomberie – CVC
8	Electricité
9	Photovoltaïque

Les montants €HT des travaux pour ces équipements sont destinés par lot, tels que définis ci-dessous

Lot 01-2168-M22-8931-DESAMIANPAGE		24 582.40
	01.2- Préparation	7 700.00
	01.3- Décontamination amiante	12 482.40
	01.4- Autres traitements	3 000.00
	01.5- Contrôles et mesures	1 400.00
	01.6- PSE1 Désamiantage Cloison CF (option PSE1)	
Lot 02-2168-M22-8932-GROS OEUVRE		45 604.20
	02.2- Coûts généraux	17 200.00
	02.3- Superstructure	28 404.20
Lot 03-2168-M22-8933- MENUISERIES EXTERIEURES ALU-MURS RIDEAUX		130 810.00
	03.2- Descriptif	00.0
	03.3- Menuiseries	106 600.00
	03.4- Autres ouvrages	23 210.00
	03.5- Déchets	1 000.00
Lot 04-2168-M22-8934- RAVALEMENT - ITE		105 680.00
	04.2- Echafaudage	5 400.00

	04.3- Enduits	82 000.00
	04.4- Peintures et autres ouvrages	17 280.00
	04.5- Déchets	1 000.00
Lot 05-2168-M22-8935- ISOLATION CLOISONS DOUBLAGES MENUISERIES INTERIEURES		70 045.50
	05.3-Travaux d'isolation cloisons doublage	64 195.50
	05.4- Travaux menuiseries bois	5 850.00
	05.5-Déchets	0.00
	05.6- PSE1 : Cloison / menuiseries int Cloison CF Salle de classe	
	05.7- PSE2 : Cloison / menuiseries int Cloison CF R+1 Vide sur escalier	
Lot 06-2168-M22-8936- PEINTURE CARRELAGE		16 662.00
	06.3- Travaux peinture	7 214.00
	06.4- Travaux carrelage	3 048.00
	06.5- Nettoyage et déchets	6 400.00
	06.6- PSE 1 Peinture Cloison CF salle de classe circulation	
	06.7- PSE 2 Peinture Cloison CF R+1 Vide sur escalier	
Lot 07-2168-M22-8948- PLOMBERIE – CVC - INSTALLATIONS		137 384.00
Lot 08-2168-M22-8949-ELECTRICITE		51 635.00
Lot 09-2168-M22-8950- INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE		62 741.34
	TOTAL HT	645 144.44

Des prestations supplémentaires éventuelles sont intégrées à la consultation. Elles devront être ou non retenues à l'issue des phases de consultation

AF2389-M21-8922- RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE BAHO		DQE PRO
Prestations supplémentaires éventuelles		
Lot 01	PS1 : Désamiantage des chassis des salles de classe et locaux administratifs	9 000.00
Lot 05	PSE1 : Cloison / Menuiseries int Cloison CF salle de classe	6 850.00
Lot 05	PSE2 : Cloison / Menuiseries int Cloison CF R+1 vide sur escalier	4 030.00
Lot 06	PSE1 : Peinture – Cloison CF Salle de classe / circulation	3 253.60
Lot 06	PSE2 : Peinture Cloison CF R+1 vide sur escalier	526.20
Lot 07	PS1 : Régulateur CO2, VOC, PM	1 650.00
Lot 07	PS2 : Option dauphin acier – Dauphin PVC acier galvanisé	1 200.00
Lot 08	PS1 : Asservissement des portes des locaux administratifs	1 500.00
Lot 09	PS1 : Ecran de communication monitoring pédagogique	800.00
Lot 09	PS2 : Sécurité collective dédiée au lot photovoltaïque	1 200.00
	Total HT	30 009.80

La consultation des entreprises sera passée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Les marchés des entreprises seront établis sur la base d'offres à prix global et forfaitaire révisable.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le codes des marchés publics

Vu la délibération approuvant la convention de mandat d'étude et de réalisation avec paiement direct par le mandataire à la SPL Perpignan Méditerranée

Considérant l'ensemble des éléments précités

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le coût des travaux au stade de l'APD

-D'AUTORISER la SPL Perpignan Méditerranée en sa qualité de mandataire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce projet d'avenant n°1 avec la maîtrise d'œuvre.

-D'AUTORISER la SPL Perpignan Méditerranée en sa qualité de mandataire de poursuivre sur ces bases le lancement de la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

-D'AUTORISER la SPL Perpignan Méditerranée en tant que mandataire de la collectivité à signer toutes pièces utiles en application de la présente délibération

-D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces administratives qui découle de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Rénovation thermique école élémentaire : Avenant mandat SPL - DE 2022_028

Objet : Avenant à la convention de mandat d'études et de réalisation avec paiement direct par le mandataire des travaux de rénovation énergétique de l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école primaire de la commune de Baho, une convention a été validée par le Conseil Municipal le 04 Décembre 2020 désignant la SPL Perpignan Méditerranée en tant que mandataire de la commune.

Le présent avenant adapte la mission de la SPL Perpignan Méditerranée (SPLPM).

Il convient d'actualiser le coût d'opération au regard des études réalisées et des prestations de travaux attendues pour permettre à la SPLPM d'engager les dépenses correspondantes.

Le coût d'opération HT est estimé à 792 000 € soit 950 400 € TTC hors rémunération de la SPLPM. Le détail de ce montant prévisionnel est joint en annexe. Ce montant, objet de la modification précisée dans le présent avenant correspond au montant versé par la maîtrise d'ouvrage, selon des avances définies au fur et à mesure de l'engagement des opérations pour lui permettre d'assurer le paiement des prestataires.

Ce montant est la base servant au calcul de la rémunération de la SPLPM qui compte tenu de ce coût prévisionnel est de 39 000 € HT soit 46 800 € TTC. Les missions de la Société et l'échéancier des facturations ne sont pas modifiés.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

-D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat d'études et de réalisation avec paiement direct par la SPLPM dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école primaire.

-D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant avec la SPLPM et toutes pièces administratives qui découle de cette délibération

D'OUVRIER les crédits nécessaires sur le budget principal 2022 et suivants

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.